



LA

CHAMBRE *des* COMMUNES

Un guide rapide

CONTACTS

Bureau de Renseignements de la Chambre des Communes
Londres SW1A 2TT

Tél. : +44 (0)20 - 7219 4272
Fax. : +44 (0)20 - 7219 5839
E-mail : hcinfo@parliament.uk

Bureau de Renseignements de la Chambre des Lords
Londres SW1A 0PW

Tél. : +44 (0)20 - 7219 3107
Fax. : +44 (0)20 - 7219 0620
E-mail : hlinfo@parliament.uk

Librairie du Parlement
12 Bridge Street
Londres SW1A 2JX

Tél. : +44 (0)20 - 7219 3890
Fax. : +44 (0)20 - 7219 3866
E-mail : bookshop@parliament.uk

Centre Pédagogique du Parlement
House of Parliament
Londres SW1A 2TT
(pour les étudiants et professeurs)

Tél. : +44 (0)20 - 7219 2105
Fax. : +44 (0)20 - 7219 0818
E-mail : edunit@parliament.uk

Bureau des Publications Officielles

Tél. : +44 (0)870 600 5522

Site Internet du Parlement :

<http://www.parliament.uk>

Photos: Malcolm





Un message du Speaker



Les visiteurs qui se rendent dans l'enceinte de la Chambre des Communes sont parfois surpris par le fait que celle-ci est beaucoup plus petite qu'ils ne l'imaginaient. La Chambre ne compte en effet que 437 places assises (y compris les galeries latérales) pour les 659 Membres du Parlement. C'est la raison pour laquelle il vous arrive de voir des Membres du Parlement debout autour du fauteuil du Speaker pendant les déclarations et les débats importants. Mais la taille de la Chambre ainsi que sa structure, qui permettent aux députés de se faire face, contribuent à la nature particulière des débats à la Chambre des Communes ; ces derniers sont animés, vigoureux, mais aussi intimes et ils ressemblent souvent à des conversations. C'est véritablement une chambre de débats où chaque membre peut exprimer librement son point de vue et où les convictions opposées s'affrontent directement et avec passion. Nous attachons beaucoup d'importance à ce caractère

vigoureux des débats qui est à l'image des principes démocratiques de notre nation.

Une grande partie du travail des députés s'effectue au sein des Comités, loin de la Chambre ; le temps des Membres du Parlement est précieux car ils s'occupent des problèmes relatifs aux électeurs de leur circonscription. C'est pourquoi, à certains moments de la journée, il n'y a pas autant de Membres présents à la Chambre qu'on l'imagine.

Que vous travailliez à Westminster, ou que vous soyez simplement en visite, vous ne pouvez manquer d'être sensible aux siècles d'histoire qu'a connus notre Parlement. Le système parlementaire du Royaume-Uni, à savoir la Chambre des Communes, la Chambre des Lords et le Souverain, n'a cessé d'évoluer au cours des 700 dernières années. Pendant plus de neuf cents ans, il y a eu un palais royal à Westminster et le bâtiment qu'occupe aujourd'hui le Parlement, le Palais de Westminster, est toujours considéré comme un palais royal. Le bâtiment actuel fut construit après la destruction de l'ancien bâtiment en 1834 dans un terrible incendie. Conçu par Charles Barry avec l'assistance de Augustus Welby Northmore, le Palais de Westminster est aujourd'hui un bâtiment magnifique dont la physionomie particulière est reconnue partout dans le monde. L'enceinte de la Chambre des Communes fut reconstruite entre 1945 et 1950, après sa destruction pendant la seconde guerre mondiale.

J'espère que ce guide contribuera à vous faire mieux comprendre notre tradition parlementaire et à vous donner un aperçu du travail qui s'effectue à la Chambre des Communes.

Le Speaker de la Chambre des Communes



La Chambre des Communes – Les activités des Membres du Parlement

Les Membres du Parlement (MP) doivent s'acquitter de nombreuses obligations, ce qui les oblige à effectuer des tâches diverses à la Chambre des Communes et dans leur circonscription.



La représentation des intérêts des électeurs de circonscription

Les Députés consacrent une partie de leur temps chaque semaine à travailler dans leur circonscription et à s'occuper des problèmes de leurs électeurs. Un Député est en mesure de donner des conseils sur la résolution de divers problèmes et, le cas échéant, il peut intervenir directement auprès de l'autorité ou du Ministère compétent pour le compte de l'électeur. Un Député peut aussi avoir recours à diverses procédures pour soulever des questions d'intérêt local ou personnel à la Chambre des Communes.

La législation

La Chambre des Communes examine et passe de nouveaux projets de lois, qui sont généralement soumis au Parlement par le Gouvernement.

Les Députés sans portefeuille peuvent également présenter des textes de lois, mais le temps alloué à la discussion de ces 'Propositions de Lois des Membres Privés' (Private Members' Bills) est très limité. Le Gouvernement ne peut adopter aucune loi sans l'approbation de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords (bien que la Chambre des Lords n'ait aucune autorité en matière financière). Les projets de loi sont généralement modifiés lors de leur passage dans les Chambres ; et les projets qui franchissent toutes les étapes de la procédure deviennent des Lois du Parlement. L'examen détaillé des projets de loi par la Chambre des Communes s'effectue, pour la plupart, dans le cadre des Comités Permanents (Standing Committees).

Le contrôle du Gouvernement

L'un des rôles importants de la Chambre des Communes est de soumettre la politique et les actions du Gouvernement à un examen public. Le Gouvernement dirige le pays mais il doit rendre des comptes au Parlement. Quand les Ministres font des déclarations à la Chambre des Communes, ils sont questionnés par l'opposition et par les membres des divers partis. Les Députés peuvent aussi poser directement des questions aux Ministres au cours de sessions prévues à cet effet. Il est également possible de soumettre des questions écrites aux Ministres et les réponses sont inscrites au Rapport Officiel des débats.

PROCEDURE DE DISCUSSION DES PROJETS DE LOI : ETAPES PRINCIPALES

1ère lecture	Présentation formelle.
2ème lecture	Débat sur les principes généraux.
Comité	Examen détaillé des articles et des modifications proposées (normalement au sein de Comités Permanents, bien que les lois constitutionnelles et autres lois importantes soient examinées à la Chambre).
Rapport	Enregistrement des modifications adoptées par le Comité et modifications supplémentaires éventuelles.
3ème lecture	Discussion finale du projet de loi dans son ensemble.

La plupart des projets de loi suivent la même procédure dans les deux Chambres du Parlement (la discussion peut commencer dans l'une ou l'autre des Chambres) ; les Chambres doivent convenir d'un texte final avant que puisse être accordé l'Assentiment Royal.



Les Comités Spéciaux

Le Gouvernement est également soumis au contrôle exercé par les Comités Spéciaux (*Select Committees*). Ces Comités, formés de membres représentant tous les partis, examinent les dépenses, l'administration et la politique des différents départements ministériels. Ils effectuent des enquêtes sur les sujets qui rentrent dans leurs attributions et ont pouvoir de solliciter des dépositions des services concernés. Les Ministres sont souvent mandés de comparaître devant ces Comités et de répondre à leurs questions. Les rapports des Comités formulent généralement des recommandations destinées à guider l'action du Gouvernement.



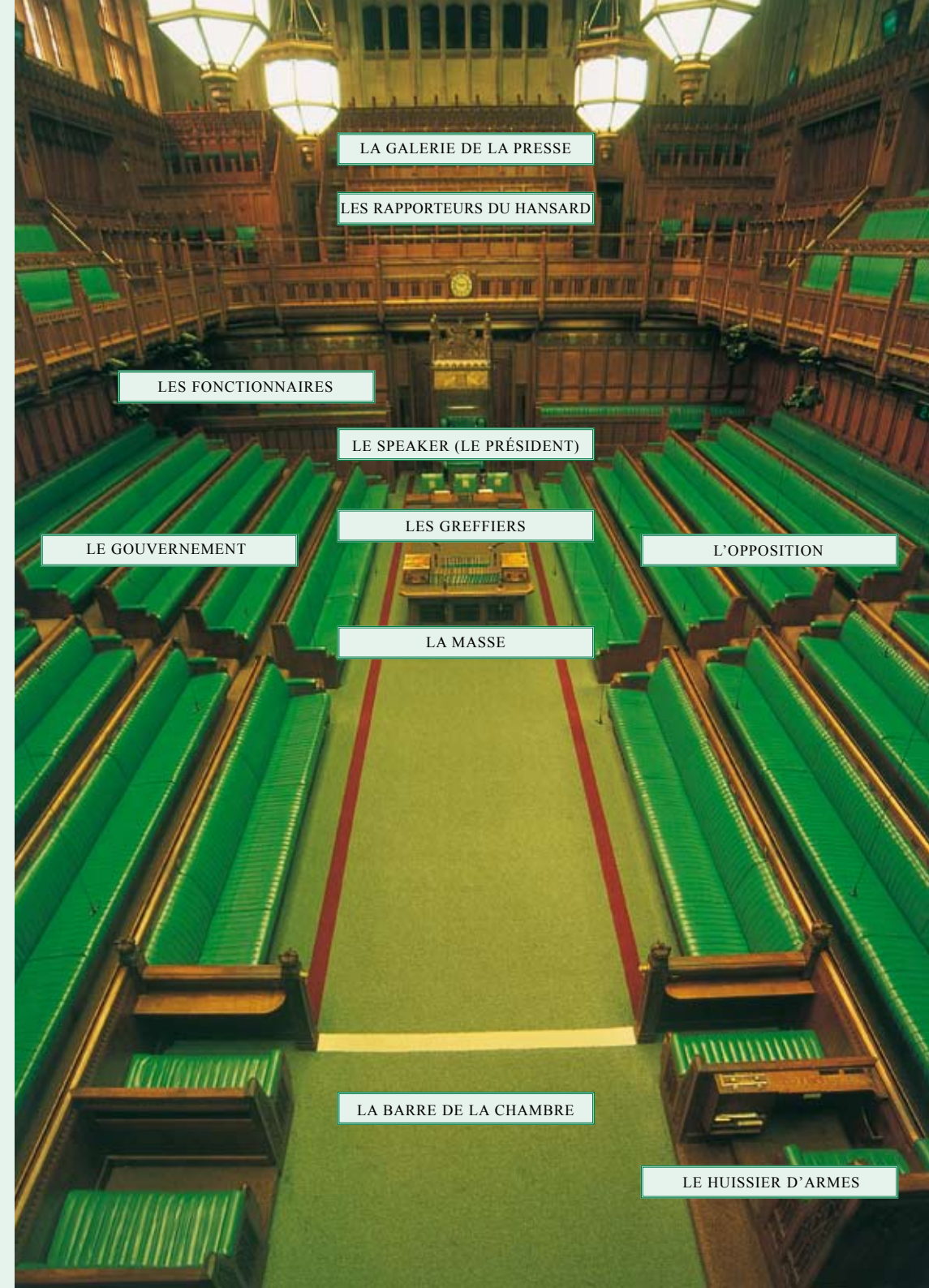
Sanction de l'impôt et des dépenses

Le Gouvernement finance sa politique à l'aide de prélèvements fiscaux. Une fois par an, le Ministre des Finances présente à la Chambre des Communes son «Budget» qui récapitule le projet de loi de finances du Gouvernement. La Chambre doit approuver les mesures fiscales proposées ainsi que le programme de dépenses du Gouvernement.

La procédure des débats

Le Speaker (le Président) siège dans le *Fauteuil du Speaker* qui se trouve au bout de la *Table de La Chambre*. Le Gouvernement prend place à la droite du Speaker et l'opposition à sa gauche. La tâche du Speaker est d'assurer la bonne marche des débats et d'inviter les Députés à prendre la parole. Le Député qui est appelé à intervenir doit s'adresser au Président et faire référence aux autres Députés en mentionnant leur circonscription et aux Ministres en mentionnant leur fonction ministérielle. Les Députés utilisent donc dans leurs échanges la formule : « l'Honorable Membre pour la circonscription de ... » ou lorsqu'ils s'adressent à un Conseiller Privé «le Très Honorable Membre pour la circonscription de ... ». Lorsqu'un Député fait référence à un Député de son parti, il utilise généralement l'expression «Mon Honorable Ami». La tradition veut que seuls les Ministres et les porte-parole de l'opposition (les membres du cabinet fantôme) soient autorisés à prendre la parole aux *Tribunes (Despatch Boxes)*.

Les débats de la Chambre des Communes ont toujours pour origine une motion (ex. « *Que telle ordonnance soit approuvée* » ou bien « *Que le projet de loi soit lu une deuxième fois* »). A la fin du débat, le Speaker ou, si un projet de loi est en cours d'examen par un Comité, le Président du Comité, *pose la question*. Un vote de la Chambre (Division) peut ensuite avoir lieu, au cours duquel les Parlementaires doivent, selon qu'ils désirent voter pour ou contre la motion, se rendre dans le vestibule (lobby) « *Aye* » ou « *No* », qui jouxte la Chambre. Des Scrutateurs (Tellers) annoncent le résultat du vote au Speaker ou au Président du Comité.





Une journée de travail typique

Quand le Parlement est en session, la Chambre des Communes se réunit en général du lundi au jeudi et la plupart des vendredis.

Le travail de la Chambre des Communes est régi par un code de procédure complexe. Le Gouvernement détermine les affaires à traiter ainsi que l'ordre du jour, bien que certaines périodes et certains jours soient consacrés aux partis de l'opposition et aux députés sans portefeuille.

La journée de travail à la Chambre commence par des prières, suivies par des questions d'ordre privé qui sont présentées formellement (sans débat). Vient ensuite le travail principal de la journée.

LES QUESTIONS ORALES

Du lundi au jeudi, les membres du Gouvernement d'un ou de plusieurs ministères répondent à des questions. Le mercredi, le Premier Ministre lui-même est appelé à répondre aux questions qui lui sont soumises. Au moment des questions orales, le Speaker (le Président de la Chambre) appelle la personne qui doit poser la première question figurant à l'ordre du jour. Le texte de la question étant déjà imprimé, le Député dit simplement (par exemple) : « Numéro Un ». Le membre du Gouvernement à qui la question est adressée lit une réponse préparée à l'avance ; le Député a ensuite droit à une question «supplémentaire» à laquelle le membre du Gouvernement répond à nouveau. D'autres membres du Parlement sont ensuite appelés pour soumettre des questions supplémentaires.

LES DECLARATIONS MINISTERIELLES

Les affaires importantes ou présentant un caractère d'urgence peuvent être traitées après les questions orales, sous forme de déclarations ministérielles à la Chambre ; il s'agit de Private Notice Questions (PNQ) ou de demandes de débat urgent. Une *Déclaration d'ordre du jour* (Business Statement), qui décrit en détail les affaires que la Chambre aura à traiter au cours de la semaine ou de la quinzaine qui suit, est d'ordinaire présentée chaque jeudi.

House of Commons Tuesday 8th March 2005	
Summary Agenda	
11.30 a.m. Afterwards	Prayers. Private Business (without debate). Oral Questions to the Secretary of State for Transport.
12.30 p.m.	Oral Questions to the Chancellor of the Duchy of Lancaster and to the Minister for the Cabinet Office.
12.30 p.m. Afterwards	Urgent Questions, Ministerial Statements (if any). Presentation of Bill (without debate). Royal Marriages (Freedom of Religion)—Motion for leave to introduce a Bill under the Ten minute rule (Mr Edward Leigh) (for up to 30 minutes). Road Safety Bill: Report Stage and Third Reading (any continue until 7.00 p.m.). Statutory Instruments (Motions for approval) (without debate).
At the end of the sitting	Adjournment Debate: Local government financial settlement for Southend (Mr David Amess) (until 7.30 p.m. or for half an hour, whichever is later).

LES DEBATS

Tous les débats n'ont pas pour objet une loi particulière. Ils permettent également de discuter de problèmes importants survenus pendant la journée et permettent aux Députés sans portefeuille de soulever des questions qui intéressent leur circonscription. Par exemple, chaque jour en fin de séance, il y a un *Débat d'ajournement* (Adjournment debate) qui dure d'habitude une demi-heure et qui traite généralement d'un problème relatif à une circonscription.

LES COMITES

Des Comités Permanents et Comités Spéciaux se réunissent presque chaque jour. La plupart de ces réunions sont publiques et tout le monde peut y assister.

LA LEGISLATION

L'activité principale de la journée est le plus souvent la discussion d'un texte de loi (en deuxième lecture, sur rapport du comité ou en troisième lecture). Si la phase de discussion en comité d'un texte de loi est traitée par l'ensemble des Députés plutôt que par un Comité Permanent, la Masse, qui d'ordinaire se trouve sur la *Table de la Chambre*, est placée sur les entretoises, en dessous de la table.

Road Safety Bill	
[AS AMENDED IN STANDING COMMITTEE 4]	
CONTENTS	
1	Short title and commencement
2	Road safety goals
3	Road accidents
4	Consolidated Road generally
5	Consolidated Road generally
6	Consolidated Road generally
7	Consolidated Road generally
8	Consolidated Road generally
9	Consolidated Road generally
10	Consolidated Road generally
11	Consolidated Road generally
12	Consolidated Road generally
13	Consolidated Road generally
14	Consolidated Road generally
15	Consolidated Road generally
16	Consolidated Road generally
17	Consolidated Road generally
18	Consolidated Road generally
19	Consolidated Road generally
20	Consolidated Road generally
21	Consolidated Road generally
22	Consolidated Road generally
23	Consolidated Road generally
24	Consolidated Road generally
25	Consolidated Road generally
26	Consolidated Road generally
27	Consolidated Road generally
28	Consolidated Road generally
29	Consolidated Road generally
30	Consolidated Road generally
31	Consolidated Road generally
32	Consolidated Road generally
33	Consolidated Road generally
34	Consolidated Road generally
35	Consolidated Road generally
36	Consolidated Road generally
37	Consolidated Road generally
38	Consolidated Road generally
39	Consolidated Road generally
40	Consolidated Road generally
41	Consolidated Road generally
42	Consolidated Road generally
43	Consolidated Road generally
44	Consolidated Road generally
45	Consolidated Road generally
46	Consolidated Road generally
47	Consolidated Road generally
48	Consolidated Road generally
49	Consolidated Road generally
50	Consolidated Road generally
51	Consolidated Road generally
52	Consolidated Road generally
53	Consolidated Road generally
54	Consolidated Road generally
55	Consolidated Road generally
56	Consolidated Road generally
57	Consolidated Road generally
58	Consolidated Road generally
59	Consolidated Road generally
60	Consolidated Road generally
61	Consolidated Road generally
62	Consolidated Road generally
63	Consolidated Road generally
64	Consolidated Road generally
65	Consolidated Road generally
66	Consolidated Road generally
67	Consolidated Road generally
68	Consolidated Road generally
69	Consolidated Road generally
70	Consolidated Road generally
71	Consolidated Road generally
72	Consolidated Road generally
73	Consolidated Road generally
74	Consolidated Road generally
75	Consolidated Road generally
76	Consolidated Road generally
77	Consolidated Road generally
78	Consolidated Road generally
79	Consolidated Road generally
80	Consolidated Road generally
81	Consolidated Road generally
82	Consolidated Road generally
83	Consolidated Road generally
84	Consolidated Road generally
85	Consolidated Road generally
86	Consolidated Road generally
87	Consolidated Road generally
88	Consolidated Road generally
89	Consolidated Road generally
90	Consolidated Road generally
91	Consolidated Road generally
92	Consolidated Road generally
93	Consolidated Road generally
94	Consolidated Road generally
95	Consolidated Road generally
96	Consolidated Road generally
97	Consolidated Road generally
98	Consolidated Road generally
99	Consolidated Road generally
100	Consolidated Road generally



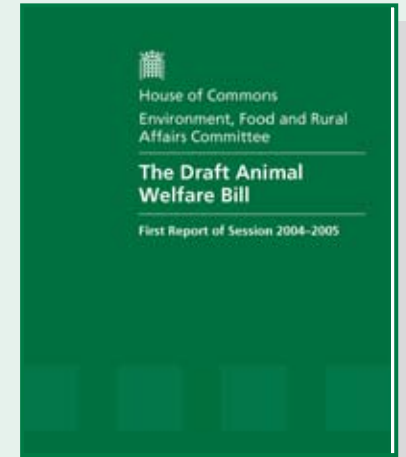
Les Publications de la Chambre des Communes

Le compte rendu détaillé des séances est publié le lendemain dans le Rapport Officiel, connu sous le nom de *Hansard*.

Les rapports des Comités Spéciaux et autres documents sont publiés dans les *House of Commons Papers* (*Journaux de la Chambre des Communes*) ; les projets de loi (*Bills*) sont publiés à part, dans une série numérotée.

Les documents que le Gouvernement présente au Parlement portent le nom de *Command Papers* (*Ordonnances*) (« soumis par ordre de sa Majesté »). De nombreuses déclarations de politique gouvernementale (White Papers) sont publiées avec le statut *Ordonnances*.

La plupart de ces publications ainsi que d'autres informations sur les travaux et les procédures de la Chambre des Communes sont disponibles sur le site Internet du Parlement (<http://www.parliament.uk>). Celui-ci contient, entre autres, le *Weekly Information Bulletin* (*Bulletin hebdomadaire d'information*) qui permet de suivre toutes les activités du Parlement.



Comment contacter un Député

Les Députés ne s'occupent en général que de leurs électeurs ; par conséquent, si vous désirez contacter un Député, vous devez écrire au Membre qui représente la circonscription dans laquelle vous résidez. Si vous ne savez pas qui est votre représentant, vous pouvez vous renseigner auprès de la bibliothèque de votre quartier, appeler le Bureau de Renseignements de la Chambre des Communes (020-7219 4272) ou bien utiliser le service Circonscriptions sur Internet (www.locata.co.uk/commons). Vous pouvez alors contacter le Bureau de votre Député à la Chambre des Communes : House of Commons, Londres SW1A 0AA (tél. : 020-7219 3000). La bibliothèque de votre quartier peut aussi vous renseigner sur les permanences régulières de votre Député dans la circonscription.

